

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Economie résidentielle</b>	<b>514</b>

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'artisanat
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche
- ENTENDU** Paul JEANNETEAU, Stéphanie HOUEL, Brigitte NEDELEC, Delphine COAT-PROU, Grégoire JAUNEAULT, Pascale DEBORD, Christophe DOUGE, Christophe CLERGEAU, Pascal NICOT, Claire HUGUES, Laurent CAILLAUD, Laurent PRETROT, Franck LOUVRIER

Après en avoir délibéré,

1 - Soutien au plan d'actions 2020 présenté par Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMA) en faveur de la filière Métiers d'art

**ATTRIBUE**

une subvention de 400 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 647 194 € TTC à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire pour le plan d'actions en faveur de la filière Métiers d'art 2020,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 400 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**APPROUVE**

la liste des 53 aides accordées aux entreprises soutenues dans le cadre du programme régional de la filière Métiers d'art au titre de l'année 2019, figurant en 1.1 annexe 2,

2 - Projets présentés dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat ».

**ATTRIBUE**

une subvention globale de 162 143 € au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat », pour 14 entreprises figurant en 2.1 annexe 1,

**ATTRIBUE**

une subvention de 22 416 € sur un montant subventionnable de 74 720,07 € HT, à l'entreprise CLODELICE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

**APPROUVE**

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et CLODELICE, présentée en 2.2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

### 3 - L'AMI Commerce du futur

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement de 173 800 € dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt Commerce du futur (opération N°2019\_14069\_00),

#### ATTRIBUE

une subvention de 63 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 126 040 € HT et une subvention de 18 600 € (AP) sur une dépense subventionnable 37 250 € HT, à l'entreprise REBELOTE dans le cadre de son projet AMI Commerce du futur,

#### AFFECTE

une autorisation de programme de 18 600 €,

#### APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3 annexe 1,

#### AUTORISE

la Présidente à la signer,

#### ATTRIBUE

une subvention de 150 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 301 670 € HT et une subvention de 4 600 € (AP) sur une dépense subventionnable 9 300 € HT à LA TABLE DES ROY dans le cadre de son projet AMI Commerce du futur,

#### AFFECTE

une autorisation de programme de 4 600 €,

#### APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3 annexe 2,

#### AUTORISE

la Présidente à la signer,

#### ATTRIBUE

une subvention de 29 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 88 600 € HT à WHAT A NICE DAY dans le cadre de son projet AMI Commerce du futur,

#### APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3 annexe 3,

#### AUTORISE

la Présidente à la signer,

#### ATTRIBUE

une subvention de 140 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 281 250 € HT et une subvention de 25 000 € (AP) sur une dépense subventionnable 50 000 € HT à PLEIN CENTRE dans le cadre de son projet AMI Commerce du futur,

#### AFFECTE

une autorisation de programme de 25 000 €,

APPROUVE  
les termes de la convention figurant en 3 annexe 4,

AUTORISE  
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE  
une subvention de 104 500 € (AE) sur une dépense subventionnable de 209 000 € HT et une subvention de 25 000 € (AP) sur une dépense subventionnable 50 000 € HT à ASS LES VITRINES D ANGERS dans le cadre de son projet AMI Commerce du futur,

AFFECTE  
une autorisation de programme de 25 000 €,

APPROUVE  
les termes de la convention figurant en 3 annexe 5,

AUTORISE  
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE  
une subvention de 40 100 € (AE) sur une dépense subventionnable de 80 200 € HT et une subvention de 8 700 € (AP) sur une dépense subventionnable 17 500 € HT à LAVAL EN VILLE dans le cadre de son projet AMI Commerce du futur,

AFFECTE  
une autorisation de programme de 8 700 €,

APPROUVE  
les termes de la convention figurant en 3 annexe 6,

AUTORISE  
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE  
une subvention de 38 400 € (AE) sur une dépense subventionnable de 78 835 € HT et une subvention de 25 000 € (AP) sur une dépense subventionnable 53 000 € HT à LA FERTE BERNARD dans le cadre de son projet AMI Commerce du futur,

AFFECTE  
une autorisation de programme de 25 000 €,

APPROUVE  
les termes de la convention figurant en 3 annexe 7,

AUTORISE  
la Présidente à la signer,

4 - Le soutien à l'économie résidentielle pour favoriser le maillage économique territorial.

ATTRIBUE  
une subvention de 85 000 € (AP), à TETE HAUTE, pour l'acquisition de matériels et d'équipements dans le cadre de son projet de développement, sur une base subventionnable de

214 000 € HT,

AFFECTE

Une autorisation de programme de 85 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Alain AVELLO

Marguerite LUSSAUD absente lors du vote

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs